



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Délibération 2020_41 en date du 27/08/2020

* La mairie : [05.46.51.00.14](tel:05.46.51.00.14) ou
mairie@stsat17.fr

* La directrice de l'Accueil de Loisirs :
[05.46.51.75.14](tel:05.46.51.75.14) ou alsh@stsat17.fr

L'Accueil de Loisirs est géré par la Mairie de ST SATURNIN DU BOIS ; il répond aux besoins d'accueil et de loisirs des enfants.

Les mairies de ST PIERRE d'AMILLY et MARSAIS sont associées à ces temps d'accueil via un conventionnement.

L'accueil extrascolaire :

Le service fonctionne du lundi au vendredi en période de vacances scolaires (fermeture annuelle pendant les vacances scolaires de Noël et les trois dernières semaines d'août).

L'Accueil s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, seront inscrits prioritairement les enfants habitant à ST SATURNIN DU BOIS, ST PIERRE D'AMILLY ou MARSAIS.

Capacité d'accueil et horaires d'ouverture

La capacité d'accueil de la structure est de 40 places.

Les jours de sorties les places peuvent être limitées en fonction du nombre de places dans le bus et à 25 pour la piscine (*nombre de places accordées pour se baigner*).

Heures d'ouverture accueil extrascolaire :

Du lundi au vendredi : **9h à 17h** avec possibilité de péri-accueil tous les jours de : 8h à 9h et de 17h à 18h

Inscriptions possibles :

Le matin = 9h-12h sans repas

Toute la journée = 9h-17h avec repas et goûter

L'après-midi = 14h-17h avec goûter

Il est impératif que les parents respectent les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil ; tout enfant conduit avant l'heure d'ouverture n'est pas sous la responsabilité de l'Accueil.

Prise en charge de l'enfant et encadrement

LE MATIN : les parents confient « physiquement » leur enfant à l'animateur présent.

LE SOIR : L'enfant est remis aux parents ou à la personne mandatée par ceux-ci et justifiant de son identité.

Une fois que les parents sont présents dans l'enceinte de l'Accueil, ils sont responsables de leur(s) enfant(s).

L'encadrement est assuré par la directrice de l'Accueil de Loisirs et des animateurs selon des taux d'encadrement définis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'équipe d'animation est diplômée.

Les projets éducatif et pédagogique sont à la disposition des familles sur simple demande.

Modalités d'inscription

Pour fréquenter l'Accueil de Loisirs, un enfant doit être inscrit.

Un dossier d'inscription est à fournir en début d'année civile.

Pour la constitution du dossier d'inscription de l'enfant, il est demandé aux parents de compléter et de remettre :

- * la fiche de renseignements complétée et signée
- * la fiche sanitaire de liaison précisant les vaccinations (fournir les pages de vaccinations du carnet de santé), les allergies et les traitements en cours de l'enfant.
- * une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours
- * une attestation de la CAF sur laquelle figure le quotient familial

Pour chaque période de vacances ; les inscriptions, dans la limite des places disponibles, s'effectuent auprès de la directrice de l'Accueil de Loisirs (les dates et horaires sont précisés à chaque début de séjour sur les programmes).

Un devis est établi et vaut engagement après signature.

Les heures de péri-accueil (de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h) ne figurent pas sur le devis mais seront rajoutées à la facture en fin de séjour.

Participations financières des familles

	Tarif par enfant (en €)			
	<u>Péri-accueil Matin de 8h à 9h</u>	ST SATURNIN / MARSAIS / ST PIERRE D'AMILLY	AUTRES COMMUNES	<u>Péri-accueil Soir de 17h à 18h</u>
Autres régimes	1.20	TJ 11.65 M / AM 6.00	TJ 15.30 M / AM 7.65	1.20
Régime général et CAF > 951	1.00	TJ 11.50 M / AM 5.75	TJ 15.00 M / AM 7.45	1.00
CAF < 950	0.80	TJ 10.60 M / AM 5.55	TJ 14.20 M / AM 7.20	0.80

TJ: Toute la Journée

M: Le Matin

AM: l'Après-midi

Une participation supplémentaire peut être demandée pour les sorties/visites extérieures.

Pour bénéficier des tarifs du Régime général « CAF < 950 » ou « CAF > 951 », vous devez fournir une attestation de quotient familial du mois en cours au moment de l'inscription sur le site « caf.fr ».

Tarif « dépassement d'horaire » :

A partir de 18h, heure de fermeture de l'accueil, tout dépassement sera dû au tarif de 15 euros.

Pour une fratrie, le tarif de 15 euros sera appliqué par enfant.

Cette amende sera rajoutée sur la facture.

Après 18h45, sans nouvelles de la famille, la directrice informera le Maire ou bien la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires, conformément à la réglementation.

Les mairies de ST SATURNIN DU BOIS, de MARSAIS, de ST PIERRE D'AMILLY, la CAF17 et la CDC Aunis Sud cofinancent ce lieu d'accueil pour vos enfants

Application du règlement et modifications

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1er septembre 2020 et pourra être modifié à tout moment par les mairies associées.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents et de la charte associée.